

# Inscription formation

## BPJEPS Canoë kayak

### Option CS escalade

Suite à votre demande d'inscription à notre formation, merci de nous fournir les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir :	Par mail	En original par courrier
Un curriculum vitae avec liste exacte de vos diplômes (pour étudier les équivalences)	X	
Vos diplômes (1 scan par diplôme)	X	
Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X	
Un extrait de casier judiciaire national ( <a href="http://www.justice.gouv.fr/cjn">www.justice.gouv.fr/cjn</a> )	X	
La copie de votre PSC1 (ou AFPS ou BNPS ou BNS)	X	
L'attestation de participation à l'appel à la défense pour les personnes ayant moins de 25 ans pour l'entrée en formation	X	
Une photo d'identité récente en couleur	X	
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du <b>canoë kayak</b> (datant de moins d'un an à l'entrée en formation) <i>=&gt; voir modèle obligatoire ci-joint*</i>		X
Une attestation de 100 m nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré (BEES 1° option activités de la natation) <i>=&gt; voir modèle obligatoire ci-joint</i>		X

**Limite d'inscription : 29 septembre 2024**

**Seront convoqués aux tests de sélection uniquement les candidats qui auront fourni toutes les pièces demandées et ce, dans les délais.**

## ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné(e) M. Mme .....

Titulaire « d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L212-1 du Code du sport » : .....  
(intitulé et N° de diplôme)

certifie que M. Mme .....

a satisfait à l'épreuve suivante : Réaliser, sans limite de temps, un parcours de **100 mètres nage libre, départ plongé et récupérer un objet immergé à 2 mètres de profondeur.**

Cette épreuve a été effectuée le .....

à la piscine .....

Fait à ..... le .....

Signature et cachet,

### Article L212-1 Code du sport

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de [l'article L. 212-2](#) du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.-Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.-Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription.

IV.-Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au III et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au I conservent ce droit.

V.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités selon lesquelles est établie la liste mentionnée au III.

NB : les faits de faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende | articles 441-1 et 8 du Code pénal)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**Spécialité : Activités nautiques / Canoë-Kayak**

### **CERTIFICAT MEDICAL**

Pour être valable, ce certificat doit être  
délivré moins d'un an avant la date d'entrée en formation.

Je soussigné(e) ....., Docteur en médecine :

- Certifie avoir examiné en date du .....

Madame, Monsieur .....

Né(e) le .....

- Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre indication à la pratique et à  
l'enseignement du **Canoë Kayak**.

Observations :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Signature et Cachet du Médecin